



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ SP CORTE/N°28 du 17 juin 2015
portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR9410098 « Etang d'Urbino » (Natura 2000)

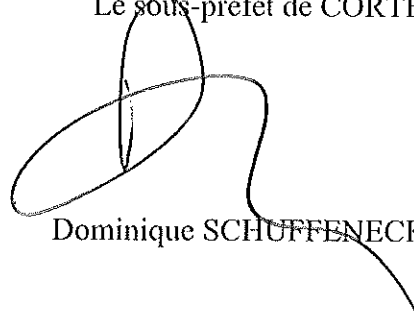
LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 15 avril 2015 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Alain THIRION ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR9410098 « Étang d'Urbino » (Zone de Protection Spéciale) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014009-0004 du 09 janvier 2014 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9410098 « Étang d'Urbino » ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°61 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de l'arrondissement de Corte chargé de la mise en œuvre du programme Natura 2000 dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 09 décembre 2014 ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse, du 02 avril 2015 au 23 avril 2015, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR9410098 « Etang d'Urbino » communes d'Aleria et de Ghisonaccia), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de Corte, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies d'Aleria et de Ghisonaccia.
Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'État des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de Corte, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires d'Aleria et de Ghisonaccia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de CORTE,



Dominique SCHUFFENECKER